

PARIS, le 19 avril 2011

L'INFORMATION DES FUTURS MÉDECINS SPÉCIALISTES LIBÉRAUX

L'U.ME.SPE./C.S.M.F., premier syndicat des médecins spécialistes libéraux, s'est toujours préoccupée de la communication et de l'information des futurs médecins spécialistes libéraux en leur ouvrant, en tant qu'invités, la participation à tous ses Comités Directeurs et en leur faisant bénéficier des informations que nous adressons à tous les syndicats composant le Comité Directeur de l'U.ME.SPE.

L'U.ME.SPE./C.S.M.F. regrette que ces invitations n'aient été reçues d'une manière positive que très ponctuellement, alors qu'il s'agit d'un lieu de dialogue et d'écoute pour informer les uns, sur les contraintes mais, également, le mode de réalisation de la médecine libérale spécialisée et écouter les autres face à l'évolution de nos métiers, en particulier dans le projet chirurgical développé par l'U.ME.SPE. ou celui du regroupement à travers les plateaux cliniques.

L'U.ME.SPE./C.S.M.F. se félicite, par ailleurs, que la Loi HPST ait organisé, d'une manière formelle, la concertation entre les syndicats d'internes et de chefs de clinique avec l'Assurance Maladie, notamment en ce qui concerne les mesures qui intéressent les jeunes générations, c'est-à-dire l'évolution de la démographie médicale et les modalités d'installation.

L'U.ME.SPE./C.S.M.F. rappelle, par ailleurs, que la CSMF, dans son projet confédéral, fait de la liberté d'installation un des fondamentaux de la médecine libérale et que nous nous sommes, les premiers, opposés à toute tentative de remettre en cause ce dogme initié par le Ministère Bachelot.

L'U.ME.SPE./C.S.M.F. considère que, dans ces circonstances, la manipulation grossière initiée par MG France et l'ISNAR qui s'est invitée seule lors de la première séance de négociation, avant de créer une confusion dans l'organisation des négociations conventionnelles, n'a plus lieu d'être. La convention médicale et les négociations en cours concernent, en priorité, 120 000 médecins libéraux, aux honoraires bloqués depuis plusieurs années, au coût de la pratique évoluant d'une manière rapide sans compensation financière, assommés, au quotidien, par une bureaucratie tentaculaire initiée par les Caisses d'Assurance Maladie, inquiétés par les mesures répressives de la Loi HPST, qui nous ont élus majoritairement lors des élections aux URPS et qui doivent être l'objet exclusif de nos préoccupations dans le cadre des négociations conventionnelles.

L'U.ME.SPE./C.S.M.F. demande aux futurs médecins spécialistes de ne pas tomber dans le piège initié par l'ISNAR et MG France, et de profiter des multiples possibilités de dialogues et de concertation organisées par la Loi HPST avec les caisses d'Assurance Maladie et, depuis longtemps par l'U.ME.SPE. en participant aux travaux de son Comité Directeur.